

REGLEMENT INTERIEUR

Version applicable au 01/09/2016

Préambule.

L'inscription d'un élève au collège Le Corbusier engage l'élève et sa famille au respect du présent règlement.

Tous les membres de la communauté scolaire (parents, personnels, élèves) doivent contribuer à instaurer un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

Chaque adulte, quelle que soit sa fonction dans l'établissement, à tout moment et en tout lieu, par son exemple, sa vigilance, son sens de l'écoute et sa rigueur, a le devoir de mettre en œuvre le présent règlement intérieur.

Dans cette communauté scolaire, le respect des principes et des valeurs s'impose : égalité des chances, laïcité, neutralité politique, idéologique et religieuse.

Respect de la laïcité : « Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

I - DROIT ET OBLIGATION DES ELEVES

1. Les droits individuels

Chacun a le droit au respect de sa personne et de ses idées, de son intégrité physique et morale, dans le cadre des lois de la République.

2. Les droits collectifs

a) L'affichage

Un panneau d'affichage est mis à disposition des élèves sous le préau. Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être communiqué au préalable au CPE qui le transmettra au chef d'établissement afin d'obtenir son accord. Hormis sur ce panneau, aucun affichage n'est autorisé.

b) Le droit de réunion.

Ce droit s'exerce à l'initiative :

- des délégués de classe pour exercer leurs fonctions
- du FSE par l'intermédiaire des clubs
- d'un groupe d'élèves

Ces réunions se tiennent en dehors des heures de cours et sur autorisation du chef d'établissement. Les réunions de nature publicitaire, commerciale ainsi que celles de nature politique ou confessionnelle sont interdites.

c) Associations et clubs

Tous les élèves ont la possibilité de choisir en dehors des heures obligatoires, des activités offertes par l'Association sportive ou les clubs du Foyer Socio-éducatif.

3. Les obligations

a) L'assiduité, c'est-à-dire la présence régulière à tous les cours. Les élèves doivent très attentivement vérifier leur emploi du temps quotidien (surtout s'il s'agit de cours de quinzaine). Tous les cours prévus à l'emploi du temps sont obligatoires. La sortie sans autorisation est une faute très grave. Une sanction disciplinaire pourra être prononcée,

b) La ponctualité, c'est-à-dire le respect strict des horaires,

c) La présence aux évaluations des connaissances,

d) Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel,

e) De n'user d'aucune violence (violences verbales, dégradation des biens personnels, brimades, vols ou tentatives de vols, violences physiques, racket, ...),

f) Être en possession de son carnet de liaison à tout moment,

g) La tenue : une tenue et un comportement corrects sont exigés. Aucun couvre-chef n'est toléré dans l'enceinte de l'établissement. Une tenue correcte pour travailler au collège ne doit pas laisser apparaître : Les sous-vêtements, les seins, les fesses, le haut des cuisses et le ventre.

II- HORAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET MOUVEMENTS

Chaque cours dure 55 minutes selon la répartition suivante :

M1 : 8h25-9h20
M2 : 9h25-10h20 (récréation)
M3 : 10h40-11h35
M4 : 11h40-12h35 (pause méridienne)
S1 : 13h55-14h50
S2 : 14h55-15h50
S3 : 15h55-16h50

Aucun élève ne saurait être libéré d'un cours avant la sonnerie de fin de cours. A la deuxième sonnerie les élèves doivent être entrés en cours. Au-delà de ce laps de temps, un élève est retardataire.

Tous les élèves doivent impérativement aller en récréation dans la cour du collège ou sous le préau à 10h20. Il leur est interdit de séjourner dans les étages et le couloir de technologie. Les élèves du collège doivent emprunter les escaliers B, C et D, mais en aucun cas l'escalier A.

Les interclasses doivent seulement permettre aux élèves de se rendre à leur nouvelle salle de classe.

Il est interdit de séjourner dans les toilettes, les couloirs ou les escaliers.

III- REGIME DES ABSENCES

La présence à tous les cours est obligatoire.

C'est à la famille qu'il appartient de prévenir le CPE de l'absence de l'élève le jour même par téléphone.

En cas d'absence prévue, une information écrite est demandée. Dès son retour et avant de réintégrer ses cours, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire muni de son carnet de liaison rempli et signé par ses parents sur lequel est précisé le motif de l'absence, le jour et l'heure de la rentrée en classe.

Un certificat médical est exigé seulement après une absence due à une maladie contagieuse.

De fréquentes absences, ou retards non justifiés provoqueront la convocation des parents au bureau du chef d'établissement.

En cas d'absences répétées pour des motifs qui semblent peu valables, une procédure de signalement aux services académiques pourra être envisagée.

IV- REGIME DES RETARDS

Trois retards entre chaque période de vacances entraîneront une retenue.

Tout élève en retard doit passer par le bureau de la Vie scolaire pour justifier son retard. Il lui sera alors délivré un billet d'admission en cours ou en permanence si le retard est trop conséquent. Dans ce dernier cas il devra apporter, le jour suivant, un justificatif d'absence.

V- SORTIES

Aucun élève, quel que soit son régime, n'est autorisé à sortir du collège entre deux cours ou pendant les récréations. Les demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter l'établissement pendant l'heure du déjeuner.

En cas d'absence d'un professeur, **s'ils sont autorisés par leurs parents**, les élèves pourront quitter le collège après le dernier cours de la 1/2 journée et le dernier cours de la journée pour les externes. Les demi-pensionnaires ne pourront quitter l'établissement qu'après avoir déjeuné, soit à 13h30, à l'ouverture de la grille pour l'ensemble des élèves.

En cas d'absence de professeur les élèves non autorisés se rendront en permanence.

Il est vivement conseillé à un élève manquant le car de 16h00 de rentrer dans le collège pour rejoindre la permanence en attendant le car suivant.

VI- DISCIPLINE DES ELEVES

Au cours de sa scolarité, l'élève doit prendre conscience de ses responsabilités et poursuivre son apprentissage de l'autonomie grâce aux entretiens qu'il pourra avoir avec les différents membres de la communauté éducative.

Il sera encouragé par différentes récompenses :

- félicitations,
- compliments,
- encouragements.

En cas de transgressions ou de manquements aux règles de la vie collective, il pourra être appliqué, des punitions scolaires, des sanctions disciplinaires, des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement.

La procédure disciplinaire est sous-tendue par les grands principes du droit notamment :

- Le principe de légalité : ne peuvent être appliquées les procédures et les sanctions qui ne respecteraient pas le cadre réglementaire et qui n'auraient pas été prévues par le règlement intérieur.
- Le principe du contradictoire : l'élève doit être entendu pour pouvoir s'expliquer et se défendre.
- Le principe de la proportionnalité de la sanction : le degré de la sanction est fonction du degré de la faute commise.
- Le principe de l'individualisation des sanctions : la sanction est par définition individuelle et adaptée à chaque situation. Elle ne peut donc pas être collective.

Il est opéré une distinction entre les punitions scolaires qui concernent les manquements mineurs des élèves, et les sanctions disciplinaires qui, elles, concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

Sont prévues aussi, des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement.

Toute punition et toute sanction doivent être un acte éducatif.

1. Les punitions scolaires :

Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par tout membre de la communauté éducative responsable des élèves, et doivent faire l'objet d'une information aux parents.

Les punitions peuvent être :

- un mot sur le carnet de liaison,
- un devoir supplémentaire en classe ou à la maison,
- une retenue avec un devoir supplémentaire,
- une retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait,
- une exclusion ponctuelle d'un cours, assortie d'une inscription sur le carnet de liaison et d'une information écrite au conseiller principal d'éducation et au chef d'établissement.

Ces punitions peuvent être accompagnées d'excuses orales ou écrites.

Certaines punitions sont proscrites telles que les lignes et le zéro. De même il n'est pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée.

Cependant, un devoir non remis sans excuse valable, une copie blanche rendue le jour du contrôle, une copie manifestement entachée de tricherie, ou encore un travail dont les résultats sont objectivement nuls, peuvent justifier un zéro.

2. Les sanctions disciplinaires :

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. **Elles ne relèvent que du chef d'établissement ou du conseil de discipline.** Les sanctions, autres que l'avertissement et le blâme, peuvent être assorties d'un sursis.

Elles peuvent être :

- un avertissement,
- un blâme qui est un rappel à l'ordre verbal et solennel lors d'une entrevue entre l'élève, ses parents et le chef d'établissement,
- la mesure de responsabilisation qui consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures,
- une exclusion temporaire de la classe. L'élève se présente au collège mais n'assiste pas aux cours, il effectue le même travail que ses camarades en permanence,
- une exclusion temporaire de un à huit jours. L'élève sera tenu de réaliser des travaux scolaires et de les faire parvenir à l'établissement selon des modalités qui lui seront communiquées,
- une exclusion définitive. Sanction uniquement prononcée par le conseil de discipline.

3. Les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement :

a) Les mesures de prévention.

Les punitions et les sanctions peuvent être assorties de mesures de prévention telles que :

- la confiscation d'un objet dangereux nuisant à la sécurité
- la saisie de tout objet empêchant le bon déroulement des cours et pouvant être rendu à la famille dans les meilleurs délais
- b) **Les mesures de réparation.**
- la réparation d'une dégradation commise en accord avec les parents de l'élève et l'élève. En cas de refus, une sanction sera appliquée.
- c) **Les mesures d'accompagnement.**

- Une commission éducative, composée d'un professeur et d'un parent d'élève, désignés par le chef d'établissement, de la CPE, de tout personnel de santé ou social susceptible d'éclairer les débats, des responsables légaux de l'élève et de l'élève, présidée par le chef d'établissement ou son adjoint, peut se réunir à la demande de l'équipe éducative. Elle aura pour mission :

- de favoriser le dialogue avec l'élève (conciliation, médiation)
- d'adopter des mesures éducatives personnalisées (engagement sur objectifs de l'élève).
- de rechercher toutes les solutions alternatives à la tenue du Conseil de discipline.

- Le travail d'intérêt scolaire, principale mesure d'accompagnement d'une sanction

4. La réintégration de l'élève

Lors d'une exclusion, des modalités de dialogue et de médiation tant auprès des élèves que des enseignants seront prévues pour faciliter le retour de l'élève.

VII- OBJETS PERSONNELS

L'Etat n'est pas responsable des vols commis dans l'enceinte du collège.

1. Il est recommandé aux élèves de ne pas avoir sur eux de sommes importantes.
2. Lorsqu'ils ont perdu ou trouvé un objet quelconque, les élèves doivent s'adresser au bureau de la vie scolaire.
3. L'utilisation du téléphone portable est autorisée uniquement dans la cour et sous le préau, son usage est interdit durant les heures de cours, les activités scolaires et à l'intérieur des bâtiments. Hors de la cour et du préau, il doit être rangé, éteint, au fond du sac ou cartable. Il en est de même pour les lecteurs type MP3, MP4, I-POD ou jeux électroniques divers. En cas d'utilisation, ces objets pourront être confisqués de manière temporaire et rendus à l'élève en fin de journée. Cette confiscation pourra être assortie d'une punition ou d'une sanction. Le tournage de film ou la prise de photos dans l'enceinte de l'établissement sont strictement interdits.

VIII- TRAVAUX PRATIQUES (physique-chimie, sciences et vie de la terre, Technologie, Arts Plastiques et Musique).

En travaux pratiques, les élèves doivent se conformer strictement aux instructions données par le professeur et respecter le matériel mis à leur disposition. Tout déplacement ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du professeur. Toute expérience qui n'est pas indiquée dans le texte de la manipulation est interdite.

Pendant les récréations et les interclasses, pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit aux élèves du collège de circuler dans les couloirs du 2^{ème} étage.

IX- REGLEMENT D'EDUCATION PHYSIQUE

1. **Tenue en EPS** : Une tenue est exigée : chaussures de sport aux lacets attachés (pour diminuer le risque d'entorse), short ou pantalon de survêtement, maillot. Il est fortement conseillé de ne pas venir au collège en tenue de sport, de façon à pouvoir se changer après la séance. Quand le cours a lieu en gymnase (hall des sports, gymnase M. Cerdan ou du collège), il est exigé une paire de chaussures propres avec des semelles de couleur claire.
Tout chewing-gum et friandises sont interdits en cours d'EPS pour des raisons de sécurité. Il est vivement conseillé de ne pas avoir d'objet de valeur.
2. **Association sportive** : La pratique du sport à l'UNSS est ouverte à tous les élèves du collège, déclarés aptes médicalement aux compétitions.
3. **Absences et inaptitudes** : Les cours d'Education Physique et Sportive (EPS) sont obligatoires et les élèves (même inaptes) doivent y être présents. Les élèves inaptes totalement peuvent participer à l'organisation des cours (arbitrage, observation). Les élèves inaptes partiellement, pourront bénéficier d'un enseignement adapté. Seul, le professeur pourra leur permettre d'aller en permanence selon le cas.
Un certificat médical type, à présenter au médecin traitant, est à télécharger sur notre site.
Seuls les élèves déclarés inaptes à l'année par le médecin de l'Éducation Nationale peuvent ne pas assister aux cours, mais doivent être présents en permanence. Dans le cas contraire, ils seront considérés comme absents.
Un élève inapte plus de 3 mois cumulés ou ayant une inaptitude partielle doit voir le médecin de l'Éducation Nationale. Tous les certificats doivent être donnés aux professeurs d'EPS .
Pour des raisons de sécurité, les élèves en retard ne seront pas admis en cours.
4. **Accès aux installations sportives** : l'accès aux installations sportives de l'établissement est rigoureusement interdit à tous les élèves qui ne sont pas en cours d'EPS, même si momentanément, aucun cours ne les occupe.

X- HYGIENE ET SECURITE

1. En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer à quiconque dans l'enceinte de l'établissement, espaces couverts et non couverts.
2. Aucune boisson alcoolisée ne doit être introduite au collège. Tout médicament doit être remis à l'infirmière.
3. Les élèves ne doivent pas détenir des objets et produits dangereux. La détention, la consommation et la vente de drogues sont également interdites (sanctions pénales).

- Le parking de la cité scolaire est réservé aux membres du personnel. Il est interdit aux élèves de le traverser pour des raisons de sécurité.
- Certaines parties de la cité scolaire sont vidéo-surveillées.

XI- SERVICE MEDICO-SOCIAL

L'infirmier est un lieu de soins, d'accueil et d'écoute.

Son fonctionnement est soumis à certaines règles : le carnet doit impérativement être rempli par l'adulte en charge de l'élève. L'élève accompagnateur retourne immédiatement en classe sans mot signé par l'infirmière.

Des consultations médicales peuvent être effectuées, à la demande du médecin, ou sur proposition de l'infirmière, des parents, de tout membre de l'équipe éducative et de l'élève lui-même.

Pour les élèves atteints de pathologies particulières, il est conseillé de prendre contact avec le médecin de l'Éducation Nationale et l'infirmière.

XII- ASSURANCE

Il est vivement conseillé aux parents d'assurer leurs enfants. Le choix de l'organisme est laissé à l'initiative des familles. Les associations de parents d'élèves pourront leur donner sur ce point tous les renseignements utiles. Pour tout élève non assuré, les parents doivent mentionner la non-assurance et en assumer la responsabilité.

Pour les activités facultatives (séjours linguistiques, voyages scolaires, sorties...), les enfants non assurés ne seront pas acceptés.

Tout accident qu'il survienne lors d'un cours ou en tout autre lieu doit être immédiatement signalé à un responsable adulte.

XIII- INFORMATION DES PARENTS SUR LE TRAVAIL ET LES RESULTATS DE LEUR ENFANT

1. Le carnet de liaison :

Il permet aux familles d'être informées quotidiennement des résultats et du comportement de leur enfant. Les élèves doivent y reporter leurs notes. Les professeurs, le CPE, les surveillants l'utilisent pour informer les parents sur tout ce qui concerne le travail et la conduite de leur enfant, ainsi que sur tout ce qui se rapporte à la vie scolaire. La signature des parents est obligatoire, elle est la preuve que l'information a bien été transmise.

2. Le bulletin trimestriel :

Il est disponible sur Pronote 24 H après la fin de la session des conseils de classe. Il est remis à l'élève par le Professeur Principal. Au 3^{ème} trimestre la fiche de réinscription est remise à l'élève en même temps que le bulletin ; cette fiche de réinscription doit être retournée au Professeur Principal 48H plus tard.

3. « l'espace parent » sur PRONOTE est un espace internet qui est réservé aux parents. Grâce à un identifiant et à un mot de passe (qui est remis en début d'année), les parents peuvent accéder aux notes de leurs enfants, à l'emploi du temps, à leur suivi scolaire et aussi à l'agenda du collège, à ses actualités, aux menus ... les parents trouveront également des informations importantes sur le fonctionnement du collège sur le site internet : www.lyc-lecorbusier-poissy.ac-versailles.fr/college

XIV- REGLEMENT DU CDI (Centre de documentation et d'Information.)

1. Heures d'ouverture du CDI du collège :

Lundi :	8h30-11h40 / 12h40-16h00
Mardi :	8h30-11h40 / 12h40-17h00
Mercredi :	8h30-12h30
Jeudi :	9h30-11h40 / 12h40-17h00
Vendredi	8h30-11h45/ 12h40-15h00

2. Rôle et fonctionnement du CDI :

Le CDI (Centre de Documentation et d'Information) du collège est un lieu de lecture et de recherche, d'éducation aux médias et à l'information et de travail en autonomie.

Le CDI est ouvert aux élèves ayant un projet de recherche ou de lecture. Ils peuvent venir :

- aux heures de permanence
- à la récréation uniquement pour emprunter ou rapporter un livre les lundis et jeudis.
- sur le temps du déjeuner.

En début d'heure, l'élève s'inscrit sur un cahier où il note son nom, prénom, classe et le motif de sa présence (recherche ou lecture). Seules les recherches et la lecture y seront autorisées. Le calme et le silence sont de rigueur.

XV- MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Les actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du collège, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis à vis d'eux-mêmes que de leurs camarades seront mises en valeur.

XVI - DEMI-PENSION :

1. Inscription

Elle est valable pour l'année scolaire entière. Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en entier, sauf cas de force majeure. Le changement de qualité de demi-pensionnaire en externe ou inversement n'est possible que sur demande écrite des familles et que dans quelques situations spécifiques : modification des ressources liées à un changement de situation professionnelle des responsables légaux ou changement de situation familiale.

Pour valider leur inscription, tous les élèves demi-pensionnaires doivent déposer :

- La demande d'inscription à la demi-pension signée du responsable légal au service intendance,
- un Relevé d'Identité Bancaire des responsables légaux (nom, prénom et classe au dos) pour les élèves boursiers.

2. Tarifs

Ils sont votés chaque année par le Conseil Régional d'Ile de France et présentés pour information au conseil d'administration du collège.

Le tarif de la demi-pension est **un forfait annuel** sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) divisé en 3 fractions réparties au prorata du nombre de jours réels d'ouverture de la demi-pension par trimestre.

3. Dispositions financières

- Les frais de demi-pension sont forfaitaires et payables par trimestre.
- Des **remises d'ordre** sont accordées de plein droit dans les cas suivants :
 - Elève exclu par mesure disciplinaire,
 - Fermeture du service de restauration pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel,...)
 - Décès d'un élève
 - Stages et formations en entreprise obligatoires dans le cadre du cursus scolaire
 - Elève participant à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire.
- Des **remises d'ordre** sont accordées sous conditions dans les cas suivants :
 - changement d'établissement en cours de trimestre,
 - absence pour maladie d'au moins une semaine de cours consécutive sans interruption. En conséquence, la remise d'ordre prend effet à compter du 6^e jour d'absence avec certificat médical,
 - départ définitif de l'élève en cours d'année,
 - changement de catégorie (passage de demi-pensionnaire à externe) en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile).

La demande de remise d'ordre doit être présentée par demande écrite de la famille auprès du service intendance avec les pièces justificatives.

- Sorties scolaires : lors des sorties scolaires d'une journée organisées par l'établissement les lundi, mardi, jeudi, vendredi, un repas froid est fourni aux élèves demi-pensionnaires

4. Modalités de paiement

Les familles peuvent régler le montant de la demi-pension en ligne ou par chèque, (avec au dos : le nom, prénom et classe). Le paiement en espèces reste possible. Le chèque est à libeller à l'ordre de **l'Agent Comptable du Lycée le Corbusier** et à remettre au service d'Intendance.

Le paiement s'effectue après réception de la facture qui est adressée aux familles dans le courant du trimestre. Les bourses et remises d'ordre et aides diverses sont automatiquement déduites des frais de demi-pension. L'excédent éventuel est reversé sur le compte bancaire des familles.

NOTA : En cas de difficultés financières, les familles peuvent, soit constituer un dossier de Fonds Social (à retirer auprès de l'assistante sociale ou du service intendance), soit demander exceptionnellement des paiements fractionnés.

5. Accès au restaurant scolaire

La demi-pension est assurée les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Seuls les élèves demi-pensionnaires ont accès au restaurant scolaire. Les élèves externes peuvent déjeuner exceptionnellement sur présentation d'un badge à acheter préalablement au service intendance.

Pour accéder au restaurant scolaire, tous les élèves doivent impérativement être munis d'une carte sans contact qui doit être présentée à chaque repas. La carte, remise gratuitement par l'Intendance lors de la première inscription, est valable toute la durée de la scolarité de l'élève dans chaque cycle (collège ou lycée). Elle doit obligatoirement porter le nom et la photo de l'élève.

Elle ne doit être ni prêtée, ni empruntée, sous peine de sanctions.

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, l'Intendance doit être prévenue et l'élève doit impérativement racheter une nouvelle carte. Le tarif de cette carte est voté par le Conseil d'administration.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit d'introduire toute nourriture ou boisson dans le restaurant scolaire. Les élèves demi-pensionnaires astreints à un régime alimentaire spécial doivent se signaler à l'intendance et présenter obligatoirement un certificat médical.

Je soussigné(e), Monsieur, Madame⁽¹⁾ (2)

Père, Mère, Tuteur⁽¹⁾ de l'élève (2)

Inscrit en classe de

Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du collège LE CORBUSIER, en accepter les différentes dispositions et m'engage à les faire respecter par mon fils, ma fille⁽¹⁾.

Fait à Le

Signature du Père, de la Mère ou du tuteur,

Signature de l'élève,

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

⁽²⁾ Nom, Prénom